CONSEIL DU 5ème ARRONDISSEMENT

PV Provisoire - Séance du 10 janvier 2019

Le 10 janvier 2019 à 18H43, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame le Maire le 4 janvier 2019, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5ème arrondissement.

COMPTE-RENDU

Mme Béatrice GAILLIOUT invite les conseillers à s'installer, M. Hugo PAGE procède à l'appel.

Présents :
B. GAILLIOUT, B. JABOULEY, M. SAUZAY, C. DE SALINS, S. INTIDAM, F. PETIT, M. BASSI, G. HOBERT, JD. DURAND, C. FAURIE-GAUTHIER, T. RUDIGOZ, H. MANOUKIAN, Y.CUCHERAT, J. SANGOUARD, B. ARTIGNY, JP. DUFOUR, B. LOUIS, M. DUBIÉ, B. TARLIER, H. PAGE.

Absents excuses et dépôts de pouvoirs :
M. BENCHARAA (pouvoir à F.PETIT)
M. ESPINOSA BARRY (pouvoir à G.HOBERT)
L. BUFFLIER (pouvoir à B. JABOULEY)

Absent :
M. HAVARD

Le quorum étant atteint, Mme GAILLIOUT déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 décembre 2018.

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le Compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 5ème arrondissement - Délégation Générale au Service public et à la Sécurité
Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement

Le travail sur les espaces verts a nécessité de croiser des problématiques complexes de domanialité, de destination, d'usage et de surface. Il a fait l'objet de 2 points d'étape lors de réunions au cours desquelles l'ensemble des Maires d'arrondissement ont été conviés et qui se sont tenues les 5 juillet et 16 octobre 2018.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, selon la liste ci-annexée.

Prise de parole :

Madame DUBIE se félicite de cette délibération qui permet de connaitre en toute transparence les équipements municipaux sur le 5ème arrondissement. C'est vraiment important pour les habitants du 5ème d'avoir connaissance de leurs équipements. Un tel sujet mériterait d'ailleurs de faire l'objet de deux conseils d'arrondissement car il semblerait que la liste présentée aujourd'hui ne soit pas complète. Mme DUBIE a eu connaissance d'un inventaire plus important comprenant l'ensemble des groupes scolaires, crèches, traboules, cours, etc…
Il serait très intéressant d'avoir accès à cette liste d'inventaire complète et d'échanger à ce sujet.

Madame GAILLIOUT indique qu'il s'agit ici seulement de la liste des équipements de proximité transférés depuis 1983 à l'arrondissement. Pour le reste du patrimoine, il s'agit du bâti de la Ville.
Par contre, effectivement, ce sujet pourrait faire l'objet d'une discussion voire d'un CICA sur le bâti de l'arrondissement et même celui qui n'est pas transféré à l'arrondissement.

Mme LOUIS évoque « la verrue dégradée » à l'ombre du théâtre gallo-romain qui appartenait au département et qui doit être maintenant propriété de la Métropole, laissée à l'abandon et dont on aimerait bien savoir ce qu'il va devenir. Cette liste est intéressante pour les habitants mais aussi pour les élus.

Madame GAILLIOUT rappelle qu'il ne s'agit ici que de la liste des équipements transférés aux arrondissements. Si les arrondissements devaient gérer l'ensemble des bâtiments, il faudrait aussi que l'arrondissement ait le budget pour gérer ces locaux. Le palais de Bondy, par exemple, représente des coûts très importants que l'arrondissement ne pourrait pas supporter.
Par contre, il semble important d'échanger autour du patrimoine sur l'arrondissement, en intégrant aussi dans la discussion le patrimoine de la Métropole.

Mme GAILLIOUT indique à M. ARTIGNY, suite à sa question, que la liste des équipements transférés figure dans l'annexe au rapport.

Mme GAILLIOUT rajoute que sous la gouvernance de G. KEPENEKIAN, les Maires d'Arrondissement ont eu l'occasion de se rencontrer avec les Directeurs Généraux des Services, au sujet notamment des équipements transférés. Mme GAILLIOUT a adressé un courrier à Mme FRIH en ce qui concerne notamment l'équipement transféré de la mairie annexe du Vieux Lyon. Ce bâtiment comprend la crèche, les services administratifs de la mairie, l'école des beaux-arts, les salles de réunion… Mme GAILLIOUT aurait souhaité obtenir la gestion pleine et entière de l'ensemble du bâtiment et pas un morcellement des salles. C'est aussi le cas pour le gymnase Eisenhower. Dans le cas du jardin de la basoche (là où se trouve désormais le musée des miniatures), cet équipement est transféré à l'arrondissement alors que c'est un jardin très fréquenté par les touristes et peu par les habitants du 5ème. Sur ces 3 points, Mme GAILLIOUT n'a pas eu de réponse. Elle soumet néanmoins au vote cette liste d'équipements transférés, mais espère vivement recevoir une réponse sur ces demandes spécifiques.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité. (M.DUBIÉ s'abstient)

Objet : Équipements transférés mairie du 5ème arrondissement
Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

La délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement.

La présente délibération propose donc au Conseil d'arrondissement d'approuver l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité. (M.DUBIÉ vote contre)

Objet : Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 5ème arrondissement - Délégation Générale au Service public et à la Sécurité
Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Compte tenu du fait que les délibérations entre la liste de la Ville et celle de l'arrondissement sont concordantes, Mme GAILLIOUT retire la délibération qui aurait acté la non-concordance.

RAPPORT RETIRÉ À LA DEMANDE DE Mme LE MAIRE BÉATRICE GAILLIOUT

Objet : Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 5ème arrondissement - Délégation Générale au Service public et à la Sécurité
Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Par une délibération n° 5-19-745 du 10 janvier 2019, le conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont il a la charge.

Par une première délibération n°29183, le conseil municipal a dressé l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge.

La liste de l'inventaire du conseil municipal et celle du conseil d'arrondissement de Lyon 5ème sont concordantes.

La présente délibération propose donc au Conseil municipal **d'approuver** l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement de Lyon 5ème a la charge, selon la liste ci-annexée fixée par délibération n° 29183

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à la majorité. (M.DUBIÉ s'abstient)

Départ à 19h02 de Y.CUCHERAT

Objet : Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Principes communs de fonctionnement
Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

L'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une commission mixte composée d'un nombre égal de représentants du maire d'arrondissement et du maire de la commune, désignés parmi les conseillers élus, définit les conditions générales d'admission et d'utilisation des équipements mentionnés aux articles L 2511-16 et L 2511-17. La commission mixte siège à la mairie d'arrondissement. En cas de partage des voix, le maire d'arrondissement a voix prépondérante. »

En application de ces dispositions, une commission mixte a vocation à se réunir au sein de chaque arrondissement de la Ville de Lyon.

Afin de disposer d'un mode de fonctionnement harmonisé, il est proposé au Conseil municipal de fixer les principes communs minimum ayant vocation à être mis en œuvre au sein de chaque commission mixte, étant entendu qu'il appartient à chaque Conseil d'arrondissement, par délibération, de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

Ces principes ont fait l'objet d'une concertation au cours d'une réunion des Maires d'arrondissements qui s'est tenue le 16 octobre 2018, au sujet de la présidence, la composition et le règlement intérieur.

Les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne la Ville de Lyon, sont actés et arrêtés dans cette délibération.

a) Présidence : chaque Maire d'arrondissement préside la commission mixte afférente à l'arrondissement correspondant.

b) Composition : chaque commission mixte dispose d'un nombre de sièges à définir par référence au format suivant et respectant le caractère paritaire de la commission :

- représentants de chaque Maire d'arrondissement : 6 titulaires au plus (dont le Maire d'arrondissement, membre de droit), avec possibilité de désigner des suppléants à désigner parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;

- représentants du Maire de Lyon : 6 titulaires au plus, avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil municipal.

c) Règlement intérieur : le secrétariat de chaque commission mixte est assuré par les services de la Mairie d'arrondissement dans laquelle elle siège.

Chaque commission mixte a vocation à adopter un règlement intérieur de nature à répondre aux nécessités de son fonctionnement interne.

Par ailleurs, Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement, par délibération, de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

Prise de parole :

Mme DUBIE trouve intéressant et positif que le Conseil d'arrondissement dispose de voix dans cette commission pour garder un regard sur les équipements destinés aux habitants du 5ème.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet: Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 2 376 664 euros aux 8 associations gestionnaires de Maisons de l'Enfance de Lyon et à l'Entraide Pierre Valdo – Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Pour la Ville de Lyon, les maisons de l'enfance et l'Entraide Pierre Valdo constituent, à l'instar des centres sociaux et des MJC :

- Des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté,
- Des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais,
- Une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins du territoire, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble,
- Des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants,
- Une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville de Lyon, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, il s'agit de la Maison de l'enfance Ménival pour un montant de 121 480 € correspondant à la 1ère tranche 2019.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)- Direction de l'Education
Rapporteur : Marion SAUZAY

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2019 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel Educalyon constatés à la rentrée scolaire 2018-2019.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'Education qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures.

En complément des crédits qui seront alloués ci-dessus, la Ville de Lyon verse à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) pour chaque école publique des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

La première appelée «subvention libre» permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

La deuxième intitulée «subvention initiatives conseils d'écoles» est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'Ecole.

Les déplacements, en temps scolaire, pour les activités sportives prévues par l'Académie dans le cadre des projets de circonscription (piscine…) sont pris en charge par la Ville de Lyon, à la Direction de l'Education. Ils ne sont plus prélevés sur la subvention «initiative conseils d'écoles», mais intégrés dans le cadre des marchés publics depuis 2003.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- Fournitures scolaires : 1 302 000 € ;
- Bibliothèques et centres documentaires : 179 000 € ;
- Photocopieurs : 92 000 € ;
- Subvention « dite libres » : pour un montant de 178 000 €
- Subvention « initiatives conseils d'écoles » : 253 800 € ;
- Assurances des activités scolaires et périscolaires : 8 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 319 704 euros aux 11 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Marion SAUZAY

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens, autour de l'éducation, de l'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous, en particulier en direction de la jeunesse.

De par la diversité des activités proposées notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture, du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement le montant des subventions est réparti de la manière suivante

Associations	**Montant 1ère tranche janvier 2019**	*Rappel TOTAL 1ère + 2ème tranches 2018*
Maison des jeunes et de la culture de **Ménival**	**321 344 €**	*405 062 €*
Maison des jeunes et de la culture de **Saint Just**	**121 797 €**	*121 797 €*
Maison des jeunes et de la culture du **Vieux Lyon**	**499 828 €**	*579 417 €*

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 4 489 678 euros aux 13 associations gestionnaires des 15 centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Marion SAUZAY

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Il convient de rappeler que 11 centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. L'ensemble de ces associations contribue ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire de Lyon (PEDT) en valorisant leurs expériences et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, la répartition des sbventions s'effectue de la manière suivante :

Associations	**Montant 1ère tranche 01/01/2019**	*Rappel* **TOTAL** *1ère et 2ème tranches* **2018**
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	195 086 €	*248 927 €*
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	*229 419 €*
Association du centre social de Champvert	487 870 €	*599 166 €*

Prise de parole :

Mme LOUIS a trouvé très intéressant le précédent CICA au sujet des MJC et centres sociaux du 5ème arrondissement. A ce sujet, l'interactivité mise en place sur ce CICA pourrait être améliorée si les participants repèrent plus facilement les Elus qui interviennent.
Il faudrait que les élus soient plus identifiables lors des CICA.

Mme GAILLIOUT indique qu'il sera trouvé un moyen pour rendre plus identifiable les élus, toutes les idées sont bienvenues. L'intention est bien de continuer une animation plus vivante des CICA.

M. JABOULEY rajoute qu'il est prévu une rencontre avec les associations dans les prochains jours pour qu'elles proposent des sujets à discuter en CICA. Mme DUBIE vient de faire une proposition sur le patrimoine, il pourrait aussi être évoqué la présentation d'associations sportives, mais aussi pourquoi pas un compte rendu d'action des comités locaux et conseils de quartiers…beaucoup de sujets en perspective.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 11 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon et au poste de directeur de l'association de gestion du Pôle 9 – Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC et l'association de gestion du Pôle 9 – Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Marion SAUZAY

Conçu comme une interface entre les collectivités et les organismes bailleurs de fonds d'une part et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs. Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des 11 MJC lyonnaises et de l'association Pôle 9 MJC Centre social.

Au titre de l'année 2019, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP sera d'un montant de 701 167 euros (son montant était de 701 167 euros en 2018) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement, la répartition du financement est la suivante :

POSTES	Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2018 via le FONJEP
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €

Prise de parole :

Mme LOUIS demande s'il y a des moyens pour que le salaire du directeur de la MJC de Saint Jean, qui est inférieur à celui de ses collègues, puisse évoluer.

M. DUFOUR précise que cette décision n'est pas entre les mains de la Ville et que ce directeur est plus jeune que les autres.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet :Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association «EbulliScience®», sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx en Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 97 700 euros - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Marion SAUZAY

Ebulliscience® est une association qui a pour objectif de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public.

Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience® propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

Ces activités éducatives et de loisirs s'inscrivent ainsi dans le cadre des objectifs du Projet Educatif De Territoire de la Ville de Lyon qui vise à offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Une subvention de fonctionnement de 97 700 euros est attribuée. à l'association Ebulliscience®

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité

Objet : Ecole élémentaire Les Gémeaux 12 rue Jeunet à Lyon 5e - Aménagement d'une cours sportive à l'école élémentaire Les Gémeaux - Opération n° 05012001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 "Conservation du patrimoine équipements sportifs 2015-2020" - Programme 20004 - Direction des Sports
Rapporteur : Marion SAUZAY

Il est proposé l'aménagement d'une cour sportive à l'école élémentaire Les Gémeaux à Lyon 5ème.

Le projet consiste en l'aménagement d'une cour sportive dans le cadre d'un projet expérimental d'aménagement de la cour d'école des Gémeaux 12 rue Jeunet pour favoriser la pratique physique et sportive. L'objectif est d'offrir la possibilité d'une pratique autonome et collective d'activités physiques et sportives dans un cadre pédagogique.

L'enjeu est de créer aussi bien pour les filles que pour les garçons un environnement sécurisé pour des pratiques pédagogiques dans un objectif d'apprentissage et de développement de la culture sportive.

L'opération comprend l'aménagement :

- d'un parcours d'équilibre et d'escalade,
- d'un terrain multisport football/basket,
- d'une piste de course,
- de plusieurs ensembles de tracés pédagogiques ludiques et attrayants permettant divers ateliers d'activités physiques et sportives.

La réfection d'une grande partie des enrobés est nécessaire.

Le montant global de l'opération est estimé à 165 000 € TTC

Prise de parole :

M. INTIDAM est très satisfait de ce projet qui est une grande avancée pour cette école. Il espère que cette initiative sera généralisée pour d'autres écoles. Elle répond à une vraie demande pour favoriser la pratique sportive, indispensable pour la jeunesse. Egalement, l'OFISA du 5ème travaille depuis l'été dernier sur une découverte du sport dans les écoles, avec les clubs du 5ème qui vont vers les enfants, au lieu que ce soit les parents et enfants qui aillent vers les clubs.

Mme LOUIS indique qu'il pourrait être intéressant que pendant les vacances scolaires ces équipements soient mis à la disposition de centres sociaux ou d'autres associations.

Mme SAUZAY répond que les gymnases pendant les vacances scolaires sont utilisés, mais effectivement ni les classes et ni les cours d'écoles.

M. INTIDAM indique qu'on retrouve beaucoup d'écoliers dans les clubs pendant la fermeture des écoles, il a néanmoins posé la question lors de la commission qui a eu lieu cette semaine : cet espace sera ouvert aux associations. Le problème, c'est que souvent les associations ont du mal à formuler leur demandes d'occupation, ne les font pas toujours dans les règles et/ou aux bons interlocuteurs, et du coup leurs demandes n'aboutissent pas, ce qui est dommage. Il ne faut pas qu'elles hésitent à le contacter pour qu'il puisse les aiguiller correctement.

Mme PETIT précise que le sport sera au centre de la journée internationale des femmes le 8 mars et en particulier le foot, mais le focus sera étendu à tous les sports, en lien avec les écoles. Il s'agit de faire oublier ce qu'a dit M. de Coubertin en son temps, le rôle des femmes dans le sport étant de remettre les médailles aux hommes.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux lieux conventionnés « Scènes découvertes » et « Scènes de Musiques Actuelles » pour un montant global de 475 000 € sur les enveloppes Fond d'Intervention Culturel et Fonds d'Intervention Musiques Actuelles – Approbation de conventions d'objectifs triennales - Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Gilda HOBERT

Cette délibération présente la politique culturelle en faveur de lieux de l'émergence artistique et du soutien à la création à Lyon qui se traduit par une mise en réseau et une aide en fonctionnement des structures qui accueillent des artistes en création à travers notamment le dispositif Scènes Découvertes et le label SMAC (Scènes de musiques actuelles).

Le dispositif Scènes Découvertes concerne pour le 5ème arrondissement l'école de cirque de Ménival

La MJC de Ménival a mis en place, en 1992, des ateliers de découverte du cirque qui se sont rapidement développés et transformés en véritable école de cirque.

Aujourd'hui l'Ecole de cirque de Lyon (au sein de la MJC Ménival) propose une immersion dans la découverte des arts du cirque sous différentes formes :

- Par les pratiques amateurs dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne
- Par une formation préparatoire aux écoles supérieures en arts du cirque, soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne Rhone-Alpes.
- Par une programmation qui privilégie les compagnies émergentes grâce au dispositif Scène Découvertes.

Une subvention de 15 000 € est accordée à l'École du Cique de Lyon pour l'année 2019.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution d'une subvention de 160 000 euros à l'association Quais du Polar, pour l'organisation de la 15e édition du Festival "Quais du Polar", du 29 au 31 mars 2019 – Approbation d'une convention cadre - Direction des Evénements et Animations
Rapporteur : Gilda HOBERT

L'association Quais du Polar, dont le siège social est situé au 70 quai Pierre Scize à Lyon 5e, organise la 15e édition du festival « Quais du Polar ».

L'association Quais du Polar a été créée le 22 décembre 2004 et a pour principal objet la promotion et la diffusion auprès du grand public des littératures policières et du cinéma noir ainsi que de toutes les formes artistiques liées au polar à travers l'organisation d'évènements culturels dans l'agglomération lyonnaise et la région Auvergne Rhône-Alpes. L'association organise notamment depuis 2005, le festival « Quais du Polar » qui est devenu le rendez-vous incontournable du genre polar, reconnu tant par les professionnels du livre et de l'édition que par le grand public.

L'édition en 2018 a été marquée par une hausse de la fréquentation : sur les trois jours, 90 000 festivaliers étaient présents (80 000 en 2017).

Forte de ce succès, l'association souhaite organiser la 15e édition du festival, sur trois jours du vendredi 29 au dimanche 31 mars 2019.

Cette 15e édition du festival offrira une programmation variée dans différents lieux :

Une subvention de 160 000 euros est allouée à l'association Quais du Polar pour l'organisation de la 15e édition du festival « Quais du Polar », du 29 au 31 mars 2019.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2018-2019 - Signature de conventions avec ces associations – Direction des Sports
Rapporteur : Saïd INTIDAM

Un important travail a été engagé avec l'Office des Sports de Lyon pour élaborer des critères objectifs et transparents en matière de détermination et de répartition des montants de subventions. Il s'agit notamment du nombre d'adhérents, du nombre de licenciés, dont les jeunes, du nombre et de la qualification des encadrants, des résultats sportifs obtenus, et enfin de l'implication des clubs sur le territoire lyonnais.
Pour la saison sportive 2018-2019, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont donc retourné un dossier « demande de subvention 2019» permettant, après traitement et analyse, de vous proposer aujourd'hui une répartition des enveloppes « soutien sport amateur », « handisport » et « sport de haut niveau».

La loi 2000/321 du 12 avril 2000 et le décret 2001/495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et qui ne sont pas déjà bénéficiaires d'une convention pluriannuelle en cours de validité.

En ce qui concerne le 5ème arrondissement de Lyon, il s'agit des associations sportives suivantes :

Discipline	Bénéficiaires	**Total**
Athlétisme	GROUPE CAL COURIR A LYON	3 000
Basket-Ball	BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	30 000
Basket-Ball	BASKET BALL DU 5EME	7 000
Cyclisme	LYON VTT	3 000
Cyclisme	LE CYCLOTOURISTE	5 000
Football	MENIVAL FOOTBALL CLUB	26 500
Football	FOOTBALL CLUB DU POINT DU JOUR	13 500
Handball	LYON 5 HANDBALL	3 500
Rugby	LYON RUGY	4 000
Sp de Combat	DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	2 000
	TOTAL 5ème	97 500

Prise de parole :

M. ARTIGNY est tout à fait favorable au développement du sport amateur et le sport populaire notamment dans les quartiers. Il soutient la politique qui consiste à rééquilibrer les subventions entres les clubs amateurs et professionnels, ces derniers bénéficiant de subventions très importantes.

Il regrette néanmoins qu'il s'agisse toujours des mêmes sport (foot, rugby…), il y a d'autres pratiques sportives tout à fait valables (escrime, équitation, etc…) à promouvoir également.

M. INTIDAM rappelle que ce n'est pas le rôle de l'adjoint d'aller initier un sport dans l'arrondissement. S'il y a une association proposant un sport nouveau, elle sera bien sûr encouragée.

M. INTIDAM en profite pour présenter un sport nouveau qui vient d'émerger il y a peu sur le 5ème. Il s'agit du foot américain, qui se pratique sur le stade de la Sara. Une association vient de faire également une autre demande : la course à pied, mais en ramassant les détritus. Cette association a 700 licenciées et veut s'installe sur Lyon 5ème.

Il précise également que l'association RUGY propose à la fois le rugby et la gymnastique sportive.

M. ARTIGNY rajoute avec humour que pour la course en ramassant des détritus il va falloir qu'ils se dépêchent car la métropole a la volonté de mettre en place une politique zéro déchet…

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif "Trait d'union" - Direction des Sports
Rapporteur : Saïd INTIDAM

La volonté de la Ville de Lyon est de renforcer l'accompagnement du sport amateur et d'apporter un renouveau aux formes de soutien existant.

La Ville de Lyon souhaite se doter d'un dispositif financier permettant de répondre aux initiatives des clubs de sport amateur.

Ce dispositif sera par ailleurs complété par des moyens mis à disposition par les clubs professionnels lyonnais qui désireraient se joindre à la Ville pour soutenir et dynamiser le tissu associatif local.

Il s'agira de favoriser la transmission et l'échange entre le sport professionnel et le sport amateur. Véritable **« trait d'union »** entre ces deux piliers de la pratique sportive, le dispositif s'attachera également à renforcer le lien avec les arrondissements, en s'appuyant sur leur connaissance fine des clubs et des quartiers, privilégiant concertation et transparence.

L'objectif consiste à soutenir le développement d'actions innovantes proposées par les associations sportives lyonnaises prioritairement dans les domaines suivants :

- La santé
- La mixité femmes/hommes
- L'insertion et l'intégration des publics fragiles ou en situation de handicap
- L'adaptation des pratiques aux besoins des seniors
- La formation des bénévoles et des arbitres
- Les actions de nature à renforcer le lien social sur les quartiers
- Les actions associant sport et culture

Pour l'année 2019 deux sessions d'attribution se tiendront. Les dossiers devront parvenir à la Ville de Lyon avant le 30 mars pour la première session et avant le 15 juin pour la deuxième.

La Ville de Lyon veillera à identifier au mieux le soutien financier à octroyer à chaque initiative, en collaboration avec les adjoints d'arrondissements, l'Office des Sports de Lyon et la Direction des Sports. Il sera constitué à cet effet une commission d'arbitrage pour juger de l'éligibilité des projets au dispositif.

La dotation totale apportée par la Ville de Lyon pour 2019 s'élèvera à 205 000 €. Cette enveloppe a été constituée par des réajustements budgétaires, consistant notamment à réduire le soutien de la Ville aux clubs professionnels.

Les dotations affectées par la Ville ou les clubs professionnels ne pourront être supérieures à 10 000 €, ni inférieures à 2 500 € et ne pourront représenter plus de 50% du budget total des projets.

Un bilan de cette action sera réalisé fin 2019 par la commission d'arbitrage, il sera ensuite décidé de poursuivre ou non cette opération en 2020.

Prise de parole :

M. ARTIGNY trouve ce rapport très intéressant et il espère que la contribution de la ville de Lyon ira au-delà de 205 0000 € dans les années à venir. Concernant le sport au féminin, il est dommage qu'il soit toujours étiqueté « féminin ». Un grand pas sera franchi quand on parlera d'« OL masculin » comme on parle d'« OL féminin », ou alors simplement d'OL pour les deux. Cette initiative « Trait d'union » est intéressante car elle va chercher les publics éloignés du sport, notamment les personnes en situation de handicap, les séniors, des personnes dans les quartiers.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Gymnase Eisenhower - Rénovation siège du club et club house - 60 Avenue du Général Eisenhower, 69005 Lyon - Opération n°05174019 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-1 - Programme n°00004 - Direction de la Construction
Rapporteur : Saïd INTIDAM

Le site du gymnase Eisenhower comprend un gymnase 44x24 et un petit préfabriqué ancien utilisé comme club house.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un club house en structure modulaire, le réaménagement du préfabriqué existant et la construction de locaux annexes afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site.

Le programme comprend les structures modulaires suivantes : 1 club house module polyvalent réunion/club avec kitchenette accolée, 1 local matériel, 1 local rangement, 2 bureaux, 1 local technique, 2 sanitaires, 1 local poubelles, 1 local entretien, 1 buanderie et 2 locaux matériel.

La surface des nouveaux locaux est d'environ 225 m².

Le projet prend en compte les différentes alimentations des modules et l'adaptation au site.
Des locaux d'exploitation supplémentaires, comme le local matériel et le bureau des gardiens, seront créés dans le gymnase et le préfabriqué existant sera réhabilité et utilisé comme salle de musculation.

Le montant global de l'opération est estimé à 820 000 €

Prise de parole :

Mme GAILLIOUT indique que la première réunion de chantier avait justement lieu ce soir.
M. RUDIGOZ rajoute qu'il est très satisfait de voter cette délibération très attendue, c'est une étape importante. Il faudra continuer à être vigilent sur la suite de ce projet. Dans le passé, il y a avait déjà eu des engagements mais d'autres arbitrages financiers. La mairie du 5ème arrondissement a fini par avoir gain de cause. Il faut bien avoir en tête que c'est un des grands clubs sur le département, un club phare pour le 5ème arrondissement. On a fait beaucoup sur le foot dans les dernières années, là il s'agit d'encourager un club qui a de très bons résultats et fait un formidable travail auprès de la jeunesse. En parallèle, le bureau se renouvelle ce qui apporte aussi un nouveau souffle. M. RUDIGOZ remercie notamment M. CUCHERAT qui a porté le projet, ainsi que Saïd INTIDAM.

Mme LOUIS rajoute que les chiffres paraissent très importants, portant à 3 700 euros le mètre carré. Elle souhaite savoir si au niveau de l'entretien du bâtiment il y a aura un réel suivi par les personnes en charge sur place. Elle donne pour exemple le stade de foot de la Sara, où le lavabo extérieur fuyait directement sur le sol, sans que personne n'intervienne.
Il ne s'agit pas seulement d'investir pour un équipement, il faut aussi l'entretenir et en prendre soin.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Lyon 3ème, Lyon 5ème et Lyon 8ème - Échange sans soulte de terrains avec la Métropole de Lyon Entrants n° EI 03005, 05348, 08309 n° inventaire 03005T002-01, 05348T002-01, 08309T001-01 Sortant EI 08292 n° inventaire 08292T001-03 - Opération 60021836 « Frais notariés pour acquisitions gratuites 2015-2020 », programme 00020, AP n°2015-1 - Direction Centrale de l'Immobilier
Rapporteur : Céline FAURIE-GAUTHIER

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement de 5597 m² situé 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8ème.

Dans le cadre de la création de deux projets urbains partenariaux (PUP) Patay et Saint-Vincent de Paul dans le 8ème arrondissement, la ville de Lyon entreprend la construction d'un nouveau groupe scolaire de 18 classes.
Pour réussir cette opération, la ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont entendues sur la conclusion d'un échange de terrains basé sur un prix de 350 euros par mètre carré.

La soulte résultant de cet échange de fonciers, au bénéfice de la Ville de Lyon, sera compensée par la rétrocession de deux autres biens, actuellement propriété de la Métropole, constitués par :

- Une partie, de la place des Martyrs de la Résistance dans le 3ème arrondissement ;
- La parcelle de terrain cadastrée BI 2 située rue Eisenhower dans le 5ème arrondissement d'une superficie de 1334 mètres carrés. Cette parcelle nécessaire à la réalisation du futur parc public « Elise Rivet », a été estimée à 267 000 euros par France Domaine

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL) sise 16, quai Général Sarrail à Lyon (6ème arrondissement) - Direction du Développement Territorial
Rapporteur : Céline FAURIE-GAUTHIER

L'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL), régie par la loi du 1er juillet 1901 et fondée en 2003 a pour objet de promouvoir l'organisation de la garde de nuit des samedis, dimanches et jours fériés, effectuée par des médecins généralistes sur Lyon en une permanence de soins.
Dans ce cadre, l'association a mis en œuvre la création puis le fonctionnement de quatre maisons médicales à Lyon situées :

- 173, avenue Barthélemy Buyer (5ème arrondissement),
- 16, quai Sarrail (6ème arrondissement),
- 264, avenue Berthelot (8ème arrondissement),
- 3, place du marché (9ème arrondissement).

Les maisons médicales de garde permettent d'offrir aux patients lyonnais un service de proximité de qualité à même de résoudre les urgences ne nécessitant pas de soins lourds et de soulager les services d'urgence des hôpitaux lorsque les demandes des usagers en soirées, fins de semaine ou lors des jours fériés relèvent plus de la médecine générale que d'une véritable urgence hospitalière. Elles proposent ainsi aux patients lyonnais un service adapté à leurs besoins en assurant une permanence des soins en médecine générale.

La Ville de Lyon a soutenu, dès 2003, l'initiative de l'APMMGLL, avec la signature de conventions précédentes qui prévoyaient l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement général.

La nouvelle convention-cadre 2019/2021 s'inscrit dans la continuité de l'action de l'APMMGLL et fixe les engagements de la Ville de Lyon et de l'APMMGLL sur cette nouvelle période ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Lyon 5ème - Cession à titre onéreux, par la Ville de Lyon au profit de la Sarl Le Boulanger de Saint Just, d'anciens locaux municipaux sis 47 rue des Farges - EI 05054 - n°inventaire 05054A012 - 05054T001 - Direction Centrale de l'Immobilier
Rapporteur : Christian DE SALINS

La société « le Boulanger de Saint Just » a sollicité la Ville de Lyon quant à l'acquisition du local situé 47 rue des Farges, afin de compléter l'activité de son commerce actuel, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur la parcelle voisine, sise 1 place Abbé Larue.

La Ville de Lyon, n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce local, et dans un objectif de rationalisation et de valorisation de son patrimoine immobilier, propose de répondre favorablement à cette demande et d'approuver la cession du lot 2 à la société « Le Boulanger de Saint Just » au prix de 210 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2018.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : EI 05018 Musées de Gadagne 10, rue de Gadagne 69005 Lyon - Réparation des toitures phase 1 Lancement de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de IAP n°2015-1, programme
20005 - Direction de la Gestion Technique des Bâtiments
Rapporteur : Françoise PETIT

Il convient de réaliser une première phase de travaux de rénovation des toitures des Musées de Gadagne qui sont vétustes et qui n'ont pas fait l'objet de restauration globale livrée en 2009. Plusieurs pans de toiture sont actuellement bâchés en raison d'infiltrations d'eaux pluviales.

La réparation complète des toitures est envisagée en 3 phases constituant des ensembles cohérents :

- Phase 1 : toiture des bâtiments situés entre la rue de Gadagne et la cour intérieure principale de l'établissement,
- Phase 2 : toiture des bâtiments situés côté Montée du Garillan,
- Phase 3 : toiture des bâtiments situés entre la cour principale et le jardin.

Le classement Monument historique impose le recours à un Architecte du Patrimoine afin qu'il réalise le programme de travaux et le diagnostic patrimonial qui seront soumis au contrôle scientifique et technique de la Préfecture du Rhône via la DRAC. Les travaux sont programmés pour le dernier trimestre 2019.
L'ensemble de ces travaux est estimé à 380 000 €.

Prise de parole :

M. DUBIE souhaite intervenir sur ce gros projet de 30 millions d'euros au total qui a démarré depuis longtemps. Elle se montre étonnée qu'on puisse revenir sur des travaux de rénovation énergétique ou de toiture alors que la rénovation a déjà eu lieu il y a à peine 10 ans.

M. DURAND précise qu'il ne s'agit pas de refaire un travail qui aurait été mal fait il y a quelques années. Simplement, lorsque l'on a rénové l'ensemble du musée Gadagne, on avait laissé de côté les toitures car elles ne nécessitaient pas une intervention d'urgence à ce moment-là. Dans une optique de bonne gestion des fonds, on a souhaité faire ce qui était vraiment indispensable. Depuis,

le toit a vieilli et il est nécessaire aujourd'hui d'intervenir sur la toiture, ce qui est très différent du travail effectué il y a une dizaine d'années.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôt la séance à 19h58.